

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2023

Objet :

Vente d'une partie de la
parcelle E n°1643
TDF

N° : D - 2023 -09-06 - 10

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Thierry CELMA à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Julien RIBES, M. Didier MONTIER à M. Yann RAMIREZ.

Absents : MM. Julien PUJOL, Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam AGUILA

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire présente au conseil une demande formulée par TDF pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale section E n°1643 située à Redondel le haut.

TDF propose d'acquérir une partie d'environ 160 m² de la parcelle E n°1643 pour l'implantation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications au prix de 6 000.00 € (six mille euros).

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de TDF.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents + 5 procurations,

Approuve la vente d'une partie d'environ 160 m² issue de la parcelle communale section E n°1643 à TDF pour l'implantation d'une relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications au prix de 6 000.00 €.

Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de TDF.

Décide, qu'en l'attente de la finalisation de l'acte de vente, d'autoriser TDF à effectuer :

- Toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sols...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,
- Toute démarche administrative, notamment dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.
- Le propriétaire autorise TDF à utiliser partiellement (ou en totalité) ses parcelles afin de faciliter l'installation de l'antenne relais pendant la période des travaux.
- Les travaux pourront démarrer à la signature du compromis de vente donnant ainsi l'autorisation, sur la parcelle dûment citée, d'une servitude incluant le passage et l'énergie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,



Myriam AGUILA





Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 15 SEP 2023

ID : 034-213401359-20230906-D2023_02_06_010-DE

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le 13 SEP. 2023

Et publication ou notification

Du 15 SEP. 2023

Le Maire :

